

Caisse d'allocations familiales de la Moselle

# Bienvenue à la visioconférence sur le Bonus territoire Ctg

27 juin 2022

Cette visioconférence vous est présentée par :

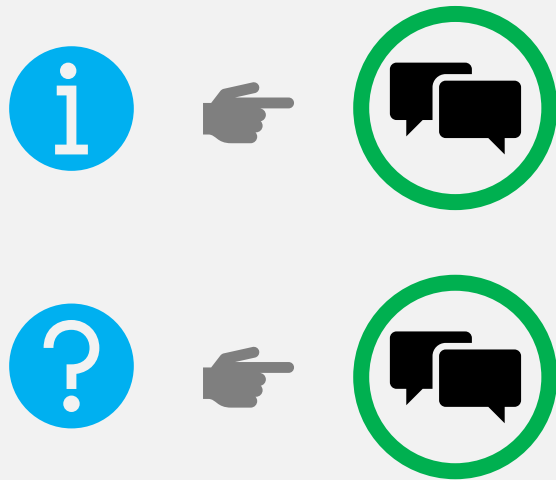
Jérémy BARET, Responsable du service aux partenaires d'action sociale

Nathalie ATLAOUI, Responsable-adjointe du service aux partenaires d'action sociale

Marceline DAVID, Conseillère technique action sociale



## Utiliser le tchat



## Couper les micros



# Sommaire

- 1 - Le sens de la convention territoriale globale (CTG)
- 2 - La réforme des financements
- 3 - Le territoire de compétence
- 4 - Le mécanisme de lissage
- 5 - Les critères d'éligibilité au Bonus territoire Ctg
- 6 - La délégation de service public ou marché public
- 7 - Cas pratique

# 1- Le sens de la convention territoriale globale (CTG)

C'est un projet de territoire global sur tous les champs d'intervention communs, au service des familles.

L'ensemble des moyens de la caf et des collectivités sont mobilisés pour :

- ➔ Une analyse conjointe des besoins et des enjeux du territoire
- ➔ Un projet de territoire partagé et adapté aux besoins locaux des habitants et des familles

## 2 - La réforme des financements

Depuis le 1er janvier 2020, les Bonus territoires Ctg remplacent les prestations de service enfance jeunesse, au fil de leur renouvellement



**Alléger les charges de gestions des partenaires**

**Harmoniser et simplifier les financements**



**Faire bénéficier des bonus territoires Ctg à tous les équipements cofinancés par la collectivité**

**Renforcer l'accompagnement qualitatif des projets de territoire**



### 3 - Le territoire de compétence

Il est déterminé en fonction des compétences détenues par les collectivités locales.

Ce territoire va servir de référence pour le lissage des bonus, qui peut être effectué selon 2 types de territoires :

- Un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)
- Une commune

## 4 - Le mécanisme de lissage

Il s'agit de déterminer le forfait par acte pour l'offre existante du territoire

Montants des PS CEJ de N-1  
Actes PSO\* N-1 pour chaque  
activité

=

forfait unitaire pour  
l'offre existante

\*PSO: Prestation de service ordinaire

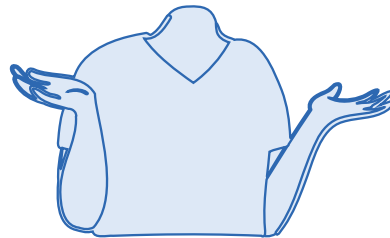
Montant du bonus territoire offre existante

=

Bonus unitaire X nombre d'actes PSO\* N (dans la limite des  
actes N-1 précédant la signature de la Ctg.

Au-delà, c'est le montant forfaitaire national qui s'appliquera.

# Questions / Réponses





## 5 - Les critères d'éligibilité aux bonus territoires Ctg

- ➔ Les bonus territoires Ctg sont des compléments d'aide au fonctionnement, pérennes et pluriannuels destinés aux équipements implantés sur les territoires soutenus financièrement par les collectivités.
- ➔ Leurs financements sont conditionnés à la signature d'une CTG
- ➔ Les montants sont déterminés par dispositif, avec un forfait sur l'offre existante (calculé à partir des financements du Cej) + un forfait national sur l'offre nouvelle

## 6 - La délégation de service public (DSP) ou le marché public

Le principe d'une DSP ou d'un marché public c'est qu'il ne peut être interrompu que par un des contractants, la Caf ne doit pas intervenir.



**CAS 1 : la DSP/marché prend fin en même temps que le Cej**

**La collectivité aura une vision du montant du bonus territoire Ctg dont la structure bénéficiera et pourra équilibrer sa subvention au moment de signer le nouveau contrat de concession.**

- **Le lissage sera réalisé à l'échelle du territoire de compétence**
- **Le montant du bonus territoire Ctg sera versé au gestionnaire**



## CAS 2 : La DSP/marché est en cours au moment du passage à la Ctg et au bonus territoire Ctg

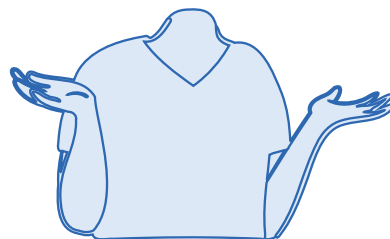
### En attendant le renouvellement du marché :

- Le montant du bonus territoire Ctg sera versé à la collectivité,
- Le lissage sera réalisé à l'échelle du territoire de compétence,
- La collectivité continue de verser le même montant à la structure,
- Une convention tripartite sera signée avec la collectivité et le gestionnaire



Si la collectivité souhaite réserver des berceaux pour ses agents, elle doit signer un Contrat Territorial Réservataire Employeur.

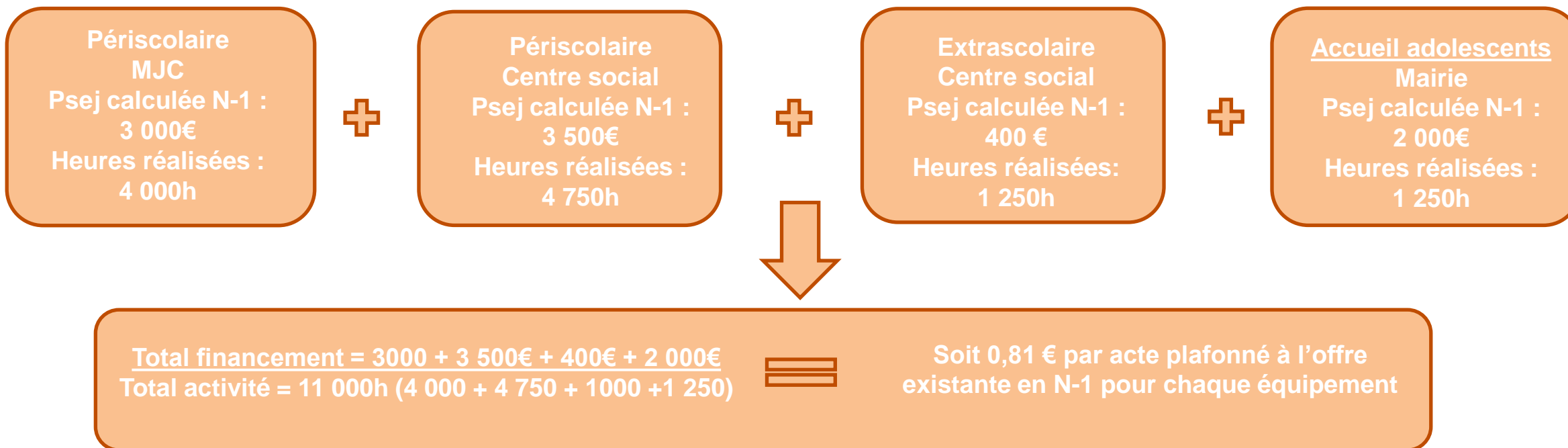
# Questions / Réponses





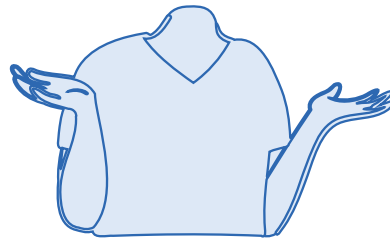
## Cas pratique : Calcul du bonus territoire par acte pour l'activité ALSH

Exemple : Sur la commune de Luppy, 3 gestionnaires organisent des accueils de loisirs : la Mjc (du périscolaire), le centre social (des accueils périscolaires et extrascolaires) et la mairie (de l'accueil adolescents)



Ainsi, chaque gestionnaire bénéficiera d'un montant bonus territoire de 0,81 € par acte réalisé chaque année dans la limite de l'offre existante de chaque équipement. Ce principe de calcul s'applique pour tous les types d'activité (EAJE, ALSH, RPE, LAEP)

# Questions / Réponses



Merci pour votre écoute et votre participation